

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### ENV 007-6980/19/BM

#### ■ Attribution d'une subvention à l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône (COFOR 13) au titre de l'exercice 2019 - Approbation d'une convention MET 19/12634/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La forêt de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'étend sur 152 000 hectares, soit plus de 50 % de la surface métropolitaine. En raison de la spécificité de ses peuplements (pin d'Alep et chêne vert essentiellement), de son potentiel, du réchauffement climatique, des risques (incendies, aléas climatiques et maladies phytosanitaires) et des besoins en bois locaux (bois énergie, bois de construction, bois industrie), la Métropole Aix Marseille Provence a pris en charge l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » afin d'une part de contribuer à la préservation de ses forêts et d'autre part de mettre en place une politique incitative à la valorisation de ces espaces.

Dans le cadre de cette compétence, la Métropole entretient des relations avec des personnes physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence est adhérente de la Fédération Nationale des Communes Forestières, réseau qui constitue un outil de représentation et de lobbying pour défendre les intérêts des communes et intercommunalités propriétaires de forêts. A l'échelon départemental, ce réseau est représenté par les Associations Départementales des Communes Forestières qui constituent l'échelon de proximité pour les communes du département et leur EPCI dans la gestion de leur forêt. Sur le

Signé le 24 Octobre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

département des Bouches-du-Rhône, c'est l'Association Départementale des Communes Forestières 13 qui représente le réseau des Communes Forestières.

L'association des Communes forestières des Bouches-du-Rhône regroupe plus de 80% des communes du Département, avec 98 adhérents en 2018, soit un bond de 27 adhérents supplémentaires en un an à travers l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'ensemble des communes de son territoire. Elle mène des actions pour la gestion et la valorisation des forêts en circuit-court dans une optique de gestion durable et de développement local, en lien avec le Département, la Région, les services de l'Etat et l'Union régionale des Communes forestières.

A l'échelle du département, les Communes forestières proposent de mettre en œuvre des actions qui permettent d'informer tous les partenaires intéressés sur les thématiques suivantes :

- Gestion des espaces forestiers permettant leur renouvellement ;
- Maintien de la biodiversité, de la qualité des paysages et de l'accueil du public ;
- Sécurité des citoyens face au risque incendie de forêt ;
- Valorisation des bois, en particulier le pin d'Alep, afin de soutenir l'économie et les emplois locaux.

L'Association Départementale des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'obtenir une participation financière pour la réalisation d'actions spécifiques. Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à ses statuts suivantes :

- Œuvrer dans le développement de politiques forestières de territoire : Cette action prendra la forme d'une information technique auprès des élus et des techniciens qui correspond aux objectifs des politiques publiques de la Métropole menées dans le cadre du plan d'approvisionnement territorial, de la charte forestière de territoire du PNR des Alpilles et de la future charte forestière de territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Œuvrer à l'intégration de la forêt dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement des territoires : Dans ce domaine, l'association souhaite délivrer de l'information, notamment dans la poursuite du travail conjoint avec l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix visant l'intégration des enjeux forêt et bois dans le futur PLUi du Pays d'Aix et dans celui du Pays d'Aubagne et de l'Etoile qui devrait démarrer. Ce travail cadre également avec le futur SCOT de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le PCAEM afin de veiller à l'intégration de la forêt et du bois. L'association souhaite en outre proposer une information en lien avec la forêt et le bois dans le cadre de la mise en place d'Orientations d'aménagement programmé (OAP), dans la suite de ce qu'elle a proposé en 2018.

Les actions proposées par l'Association Départementale des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône cadrent parfaitement avec les politiques publiques menées par la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de sa compétence « Milieux Forestiers » et plus particulièrement sur les questions relatives à la préservation et à la valorisation des forêts, à la gestion de ces espaces et à la mobilisation des bois en lien d'une part avec la fourniture et la production d'énergie et d'autre part le développement de la filière « construction bois ».

C'est pourquoi il est proposé de répondre favorablement à la demande de soutien financier présentée par cette association pour la réalisation des actions proposées.

Le coût de ces actions est évalué à 6300 euros. La participation de la Métropole Aix Marseille Provence est sollicitée à hauteur de 5000 euros.

Par conséquent, il appartient à la Métropole Aix Marseille Provence de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 5000 € à l'Association Départementale des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Signé le 24 Octobre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019**

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 001-2808/17/CM portant sur la généralisation de l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions.

**Où le rapport ci-dessus,  
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les actions proposées par l'Association Départementale des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône (COFOR 13) répondent à l'intérêt général et entrent dans les domaines des politiques publiques développées par la Métropole en matière de préservation et de valorisation des forêts,

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de 5000 euros à l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône (COFOR 13) au titre de l'exercice 2019.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Association Départementale des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence (BPM), gestionnaire FORET4, Section de Fonctionnement, sous politique G810, Nature 65748, Fonction 6312.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Conseillère Déléguée  
Viticulture, Forêts et Paysages  
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA